

Questions orales

[Traduction]

LES NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, à Nanaïmo, dans un cas flagrant de favoritisme, le ministre de la Justice a chargé un avocat qui était réticent et n'avait pas l'expérience voulue de sa première cause de conspiration pour faire le trafic de stupéfiants alors que l'autre partie était représentée par un avocat de la défense aguerri. Comme on pouvait s'y attendre, la cause a été perdue.

Étant donné que le problème du favoritisme déborde maintenant l'affaire des trois cabinets d'avocats identifiés comme d'ardents partisans du ministre du Revenu, le ministre de la Justice va-t-il faire ce qui s'impose pour protéger les citoyens de la Colombie-Britannique et revoir ses récentes nominations d'agenciers et de politicards libéraux?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je ne peux pas commenter cette cause, car il est possible qu'il y ait appel.

Le procureur de la Couronne était un plaideur expérimenté. Il est substitué du procureur général depuis 1986.

• (1450)

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, c'est très intéressant. Il représentait donc le ministère de la Justice depuis 1986. Mais c'était sa première cause concernant les stupéfiants. Auparavant, il s'occupait de problèmes de pêche. Il y a une différence.

À cause de l'intervention du ministre du Revenu, un cabinet qui avait 20 ans d'expérience, MacDonald McNeely, et qui aurait normalement été chargé de cette cause, a été écarté. Malgré les inquiétudes dont j'ai fait part au ministre de la Justice à la Chambre, celles que la GRC a exprimées publiquement et même celles du nouveau procureur, le ministère de la Justice a laissé ce dernier se charger de la cause, et il a échoué.

Je pose à nouveau la question: Le ministre va-t-il faire ce qui s'impose? Va-t-il se débarrasser des personnes nommées à l'investigation du ministre du Revenu et donner aux citoyens de la Colombie-Britannique ce à quoi ils ont droit, un système de justice qui n'est pas entaché par le favoritisme politique?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, les poursuites relevant du gouvernement fédéral prennent de très nombreuses formes.

Le Code criminel à lui seul est une loi très volumineuse. Un avocat peut faire toute sa carrière sans se charger de poursuites aux termes de certaines dispositions. Il est extrêmement déraisonnable de ne pas confier certaines poursuites à un substitué du procureur général parce qu'il n'a pas eu auparavant de cause relevant d'une certaine disposition.

[Français]

LA COMMISSION KREVER

Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Les audiences nationales sur le scandale du sang contaminé permettent aux membres de la Commission Krever d'entendre des témoins pour connaître et comprendre les événements entourant cette tragédie. Il se trouve que certaines décisions ont été prises par des personnalités politiques fédérales. Et pourtant, ces mêmes personnalités n'ont pas été invitées à témoigner devant cette commission.

La ministre peut-elle nous assurer que les autorités de son ministère ont mis à la disposition de la Commission Krever l'ensemble des informations requises pour faire toute la lumière sur les décisions prises entre 1978 et 1985 par les divers acteurs, y compris les personnalités politiques?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous voulons coopérer complètement afin de vraiment savoir ce qui s'est passé. On me dit que oui, toutes les informations ont été mises à la disposition de M. Krever.

Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre, BQ): Monsieur le Président, je reçois la réponse de la ministre, je vais lui en poser une autre.

Compte tenu qu'au moment du scandale du sang contaminé, les laboratoires Connaught étaient contrôlés par la société fédérale, Corporation de développement du Canada, comment la ministre peut-elle justifier qu'aucune personne, siégeant soit au conseil d'administration, soit à la direction de cette corporation entre 1978 et 1985, n'ait été invitée à témoigner aux audiences nationales de la Commission Krever?

[Traduction]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la commission Krever est chargée d'examiner ce qui s'est produit dans le passé.

• (1455)

Personnellement, ou à titre de ministre de la Santé, je ne ferai aucun commentaire concernant des témoins ou des preuves présentées au juge Krever.

Nous attendons son rapport final. Le juge Krever est libre de mener son enquête à sa manière et nous veillerons à ce qu'il conserve son indépendance. C'est très important pour nous.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, j'ai déjà demandé sept fois que l'affaire Perez fasse l'objet d'une enquête publique en règle. On m'a toujours répondu non.

Le premier ministre dit qu'il veut des preuves. Voici plusieurs éléments de preuve. Perez a versé 5 000 \$ par mois à un sénateur libéral durant plusieurs années. Il a payé la chambre d'hôtel du